

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/11/2014

Réception par le Prefet : 18/11/2014

Publication : 21/11/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2014-10-11-2

Séance du vendredi 14 novembre 2014

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

FINANCEMENT DE L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-2-11-1 du 13 mars 2014 relative au budget primitif 2014 des actions de coopération transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2014-6-11-1 du 13 juin 2014 relative à la Convention Eurodistrict Trinational de Bâle,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le principe d'une participation départementale de 65 619 € sur 3 ans, soit 21 873 € par an, en faveur de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) ;
- attribue à l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) une participation complémentaire, pour 2014, pour le fonctionnement, de 16 873 €, portant le montant initial de 5 000 € à 21 873 € ; la dépense sera imputée au programme F812, ligne 65-048-6562-2678-114 du Budget départemental,
- prend acte que les participations départementales pour 2015 et 2016 sont susceptibles d'intervenir dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie des 3 Pays, dont la révision sera adoptée en 2015,
- prend acte que la convention portant sur le financement et les actions de l'association entre 2014 et 2016 a déjà été approuvée lors de la Commission Permanente du 13 juin 2014 et sera soumise à la signature des différents partenaires après validation du montant et de l'imputation de la participation départementale pour ces 3 années.

- prend acte que le projet d'avenant n°1, soumis au vote lors de la Commission Permanente du 13 juin 2014, est annulé.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions